

**Département de Loir et Cher**  
**Arrondissement de ROMORANTIN**  
**MAIRIE DE**



**Tél. : 02.54.75.15.13**

**Fax : 02.54.75.41.79**

Réunion du 20 février 2019

L'an deux mil dix-neuf le 20 février à 19h45 le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 février 2019 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Annick GOINEAU, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Annick GOINEAU, Gérard OUDART, Daniel DUPONT, Patricia JOURDAIN, Jean-Paul BERTRAND, Mireille BARBIER, Nicole SAGNY, Jean-Louis PETRUS, Michèle SAUVAGE, Jean-Jacques RABIER, Claire VALLA.

**Absents excusés :**

Monsieur Jean-Claude ALMYR donnant pouvoir à Monsieur Jean-Jacques RABIER,

**Absents :**

Madame Rita AUGUSTO et Monsieur Jean-Mary COUTON.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Daniel DUPONT est désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers votants : 12

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 JANVIER 2019**

Le compte rendu de la dernière réunion n'appelant pas de remarques particulières est approuvé à l'unanimité.

Suite à la réunion de la Commission finances qui s'est tenue ce jour, les Membres du Conseil acceptent d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour aménagement de l'Espace Naturel Sensible de la Grosse Pierre.

**5-PRISE EN CHARGE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Madame le Maire rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'il est possible, à partir du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'à l'adoption du prochain budget, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent.

En vertu de quoi, Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2019:

Article 2184-opération 10003 (1 lave-vaisselle gîte)	399,90€
Article 2115-opération 10002 (travaux peinture agence postale)	1 176,00€

Les Membres du Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire, considérant que les crédits ouverts au cours de l'exercice précédent pour les dépenses réelles d'investissement se sont élevés à 696 374,00€ et que le quart de ce montant est égal à 174 093,50€ et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Autorisent Madame le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 1 575,90€ sur le budget 2019 conformément aux indications ci-dessus.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le  
26 février 2019  
Et de l'affichage le 26 février 2019

## **6-VOTE DES SUBVENTIONS 2019**

Les Membres du Conseil, après avoir pris connaissance du tableau récapitulatif des subventions 2019 élaboré lors des dernières commissions finances, avoir discuté sur les différentes modifications à apporter et en avoir délibéré, à 12 voix pour :

- ↳ Approuvent le tableau des subventions 2019 ci-dessous :

<b>ASS COMMUNALES</b>	
CHASSE	214,00
PECHE	163,00
ANCIENS COMBATTANTS AFN	163,00
USPM	511,50
MAREUIL EN FETE	163,00
SAINT VINCENT SECOURS MUTUEL	51,00
COMPAGNIE JAZZ	163,00
GYMAJ'IN	214,00
<b>ENSEIGNEMENT - CULTURE</b>	
COLLEGE ST AIGNAN	1 107,00
CFA	61,50
CFA BAT	20,50
L.E.A.P BOISSAY	61,50
<b>ANCIENS COMBATTANTS</b>	
SOUVENIR Français	51,00
<b>ACTION SOCIALE</b>	
ASSO ECHANGE SERENITE COMM	51,00
SECOURS CATHOLIQUE	51,00
SECOURS POPULAIRE	51,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	51,00
FOYER LAIQUE	51,00
RESTO DU CŒUR	51,00
<b>DIVERS</b>	
DEVELOP/DEFENSE VALLEE CHER	50,00
MUSIQUE DES 3 PROVINCES	150,00
AMIS CHER CANALISE	16,00
	<b>3 466,00</b>

- ↳ S'engagent à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le  
26 février 2019  
Et de l'affichage le 26 février 2019

## **7-COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS : OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher Controis,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés des Communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les Communes membres d'une Communauté de Communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des Communes membres de cette Communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les Communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des Communautés de Communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes Val de Cher Controis ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes Val de Cher Controis au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des Communes membres de cette Communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes Val de Cher Controis au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, (0 contre et 0 abstention) :

- ☞ Décident de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Val de Cher Controis au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L. 2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L. 2224-8 I et II du CGCT,

- ↳ Autorisent Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le  
26 février 2019  
Et de l'affichage le 26 février 2019

### **8-AGENCE POSTALE COMMUNALE : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION**

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 18 décembre 2017 par laquelle les Membres du Conseil ont accepté la création d'une agence postale communale et donne lecture du projet de convention cadre liant la Poste et la Commune et relative à l'organisation d'un tel établissement.

Les Membres du Conseil, après en avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent Madame le Maire à signer la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le  
26 février 2019  
Et de l'affichage le 26 février 2019

### **9-DEPLACEMENT DES LIMITES D'AGGLOMERATION**

Madame le Maire indique que la création de cheminements piétonniers le long de la RD 17 nécessite la modification des limites d'agglomération ce qui permettra de renforcer la sécurité en limitant la vitesse à 50km/h et en interdisant toute possibilité de dépassement.

Les Membres du Conseil, après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Décident de fixer comme suit les limites d'agglomération sur la Route Départementale 17
- Côté Saint Aignan PR18+520 au lieu de 18+780,
  - Côté Pouillé PR20+260 au lieu de PR20+080

- ↳ Autorisent Madame le Maire à signer l'arrêté afférent.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le  
26 février 2019  
Et de l'affichage le 26 février 2019

### **10-SECURISATION DU POSTE ROUERE DE L'AULNE : VALIDATION DE L'ESTIMATION DEFINITIVE TRANSMISE PAR LE SIDELC**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 11 juillet 2018 avait été donné l'accord pour le lancement de la phase d'exécution de l'opération de sécurisation des réseaux de distribution électricité et téléphone du poste Rouère de l'Aulne.

Elle indique qu'elle vient d'être destinataire de l'estimation définitive des travaux et qu'il appartient aux Membres du Conseil, conformément à la délibération précitée de se prononcer sur ces nouveaux montants.

Le tableau actualisé par le SIDELC se détaille comme suit :

	COUT DES TRAVAUX			PARTICIPATIONS		
	HT €	TVA	TTC €	SIDELC € (100%)	COMMUNE €	
<b>Electricité</b>						
Etudes	3 430.04	686.01	4 106.05	3 430.04	-	Part. HT
BT	77 555.23	15 511.05	93 066.28	77 555.23	-	
Mise en court-circuit	740.00	148.00	888.00	740.00	-	
Divers et imprévus	4 086.26	817.25	4 903.51	4 086.26	-	
<b>TOTAL</b>	<b>85 811.53</b>	<b>17 162.31</b>	<b>102 973.84</b>	<b>85 811.53</b>	<b>-</b>	
<b>Téléphone</b>						
Etudes	436.35	87.27	523.62		523.62	Part. TTC
Génie civil	7 128.14	1 425.63	8 553.77		8 553.77	
Divers et imprévus	378.22	75.64	453.87		453.87	
<b>TOTAL</b>	<b>7 942.71</b>	<b>1 588.54</b>	<b>9 531.26</b>		<b>9 531.26</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>93 754.25</b>	<b>18 750.85</b>	<b>112 505.10</b>	<b>85 811.53</b>	<b>9 531.26</b>	

Les Membres du Conseil, après avoir pris connaissance du nouveau tableau et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Acceptent les montants proposés,
- ↳ Précisent que les crédits nécessaires à la réalisation de la totalité des travaux seront inscrits au budget primitif 2019,
- ↳ Confirment les autorisations de signatures figurant dans la délibération du 11 juillet 2018.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le  
26 février 2019  
Et de l'affichage le 26 février 2019

### **11-RESTRUCTURATION DU THEATRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Madame le Maire rappelle que le dossier de restructuration du théâtre a fait l'objet de demandes de subventions auprès de différentes instances et indique que suite au courrier reçu de Monsieur le Président du Conseil Départemental il convient de compléter ce dossier.

Les Membres du Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Décident de réaliser les travaux de restructuration du théâtre, sous réserve d'obtention des financements nécessaires,
- ↳ Sollicitent de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 50 000€, au titre de l'aide à l'aménagement et à la réhabilitation des lieux d'enseignement et de répétition,
- ↳ Approuvent le plan de financement annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le

Et de l'affichage le 26 février 2019

## **12-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR AMENAGEMENT DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA GROSSE PIERRE.**

Suite à la réunion ce jour de la commission finances dans le cadre de la préparation du budget primitif 2019, Madame le Maire présente les propositions de travaux concernant la mise en valeur de l'ENS de la Grosse Pierre.

Les Membres du Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire, pris connaissance des devis et en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention (Madame SAUVAGE, intéressée dans le cadre de ses activités professionnelles) :

- ↳ Décident de procéder aux travaux de mise en valeur de l'ENS de la Grosse Pierre,
- ↳ Autorisent Madame le Maire à signer les devis des entreprises
  - Interval pour 3 452,50€ HT,
  - MS Laser pour 2 968,00€ HT,
  - Sologne Nature Environnement pour 1 500,00€ HT.ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier,
- ↳ Sollicitent de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 80 % pour la réalisation de cette opération,
- ↳ Approuvent le plan de financement annexé à la présente délibération et s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le  
26 février 2019  
Et de l'affichage le 26 février 2019

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### ➤ Commission finances

La commission s'est réunie ce jour de 18h15 à 19h45.

Lors de cette réunion a été fait le point sur :

- Les compléments et modifications à apporter aux prévisions dépenses de la section de fonctionnement examinées lors de la réunion du 23 janvier 2019,
- le calcul des subventions aux associations qui seront soumises au vote du présent Conseil,
- Les prévisions recettes de la section de fonctionnement et les propositions d'affectation du résultat 2018 tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il a ensuite été procédé à un examen des propositions dépenses et recettes du budget de d'investissement

### ➤ Eco point enterré

Madame le Maire indique que la demande de réalisation en 2019 de l'enfouissement des colonnes d'apport volontaire au niveau du pont de l'A85 a été refusée par le SMIEEOM en raison d'un nombre trop important de candidatures et pour privilégier les Communes non encore équipées.

➤ DSR 2019

Le montant attribué à la Commune par le Conseil Départemental au titre de la DSR 2019 et concernant l'aménagement d'une liaison piétonnière et d'un parking en centre bourg est de 17 000€.

➤ Nouvelle association

Madame le Maire donne lecture du texte déposé par Monsieur Jérôme BUDOR qui souhaite créer une association d'entraide. Elle précise que ce document sera inclus dans le Bulletin « Vivre à Mareuil » qui sera distribué dans tous les foyers à compter de cette fin de semaine.

➤ Aménagement chemin piétonnier direction POUILLE

Madame le Maire indique que la Société COFIROUTE a accepté de prendre en charge la poursuite du chemin piétonnier entre le Lotissement des Aiguillons et la Rue de la Jahonnière.

➤ Elections européennes

Il est rappelé aux Membres du Conseil que le scrutin aux Elections Européennes se déroulera le dimanche 26 mai et qu'il y a lieu de faire connaître dès maintenant ses disponibilités afin de pouvoir constituer le tableau des permanences.

➤ Réunions

Un point sera fait sur la répartition des secteurs afin de pouvoir réunir prochainement la commission « chemins ».

La prochaine réunion de la commission finances, suivie de la réunion de Conseil, au cours de laquelle il sera procédé à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2018 est envisagée pour le lundi 18 mars.

Le budget primitif 2019 sera soumis au vote le lundi 1<sup>er</sup> avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Fait et clos en séance les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures ; Copie certifiée conforme

Le Maire,



Annick GOINEAU